



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----



N°2024-785

Objet : Diverses Rues  
Circulation Alternée (par panneaux « B15/C18 »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par l'entreprise Axione – 18 b Rue Blaise Pascal 35580 Guichen afin de réaliser des aiguillages et des études de réseaux télécom. Travaux de déploiement de câble fibre optique par la suite.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier à compter du lundi 2 décembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 150 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier (selon l'avancement des travaux), à compter du lundi 2 décembre 2024, à partir de 7h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 150 jours), dans diverses rues.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Axione sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 novembre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

